Chers habitants de Bartenheim et de la Chaussée,

Parlons finances,

La ligne de conduite que nous avons choisi de suivre, est de chercher à maitriser les dépenses de fonctionnement, pour faire face aux baisses de moyens financiers que subit notre commune, sans augmenter les impôts locaux ni faire appel à l'emprunt. Plusieurs projets sont en cours, afin de poursuivre l'amélioration du bien-être de nos habitants. Nous serons très heureux de vous présenter prochainement une feuille de route prudente et maitrisée tout en étant ambitieuse.

Parlons civisme,

Lorsque nous vivons en groupe, nous devons tous nous respecter, pour que la vie de chacun d'entre nous soit agréable. J'ai réellement le souhait que chacun des habitants de notre commune soit respecté comme il doit l'être. Alors je vous demande à tous de prendre en compte votre comportement et de vous poser la question : suis-je respectueux des autres habitants de ma commune ? Toute mon équipe municipale et moi-même faisons de notre mieux pour améliorer le quotidien de chacun d'entre nous et de faire de notre grand village un lieu de vie épanouissant. Nous avons tous droit à la tranquillité et à la sérénité.

Bien chaleureusement Bernard Kannengieser, votre Maire

En raison de la Covid-19, installation d'un préau provisoire à la maternelle



Finances et budgets 2021

Budget communal 2021:

recettes (Voir M. Schittly), investissements, fonctionnement

Audit financier:

Comme annoncé dans notre programme, la municipalité a demandé au service comptabilité de la mairie de réaliser un audit financier. Celui-ci concerne les dépenses de chauffage-eau— électricité-entretien-réparations... au cours des 3 dernières années pour les principaux bâtiments à la charge de la commune. Nous allons maintenant étudier les possibilités pour réduire certains coûts notamment le chauffage qui représente une dépense d'environ 82 000 € TTC pour l'année 2020. Notons que la commune a à sa charge 21 bâtiments publics.

Subventions aux associations:

Les subventions 2021, attribuées aux associations, sont les mêmes que celles de 2020. Les trois associations qui obtiennent le plus de subventions, le Football Club, la société de Gymnastique Espérance et la Musique Union ont été reçues en mairie pour signer une convention avec la municipalité, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Ces conventions sont obligatoires dès que l'aide octroyée dépasse 23 000€ en additionnant à la subvention, les charges et la mise à disposition gratuite des salles.

ACTUALITES

Audit sécurité routière: nous lançons, comme promis dans notre programme, et dès que la situation sanitaire le permet, 7 réunions participatives avec les riverains des axes principaux de Bartenheim et de La Chaussée pour faire un audit des problèmes rencontrés: rue de la Libération - rue de Bâle - rue du Rhin - Grand Rue et rue d'Altkirch - rue du Général de Gaulle - rue de Blotzheim et rue de la Gare.

Enquête publique Euroairport : une enquête publique concernant l'approche équilibrée est en cours. Vous pouvez donner votre avis sur le site

Conseil des Sages (à partir de 63 ans) et conseil municipal des jeunes (de 10 à 16 ans) : un premier contact a été pris , quelques places restent disponibles, si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.89.70.76.00

A VOS AGENDAS:

Le Service Sport et Jeunesse organise des activités « Atout Sport » pendant les vacances scolaires :

Activités Avril : du lundi 26 au vendredi 30 Avril 2021

Activités Eté : du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 23 Juillet 2021 Séjour (lieu à définir) : du dimanche 25 au vendredi 30 juillet 2021

Les brochures seront disponibles sur le site internet de la commune de Bartenheim (www.bartenheim.fr), ou directement auprès du service des Sports (sport.jeunesse2@mairie-bartenheim.fr).



Article 2 : Généralités

Sont interdits sur le territoire de la commune de Bartenheim, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution et de surveillance, susceptibles de présenter une gêne pour les habitants ou de porter atteinte à la santé ou au repos et à la tranquillité publique, de jour comme de nuit (pour rappel, les bruits émis entre 22h00 et 7h00 sont qualifiés de tapage nocturne).

Sont considérés comme dérangeants tous bruits disproportionnés liés aux comportements ou les bruits désinvoltes ou agressifs.

Article 3 : Les propriétés privées

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs comportements, de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par des travaux qu'ils effectuent (exemple : bruits liés à l'utilisation des piscines, la diffusion de musique ...)

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ... ou tous dispositifs bruyants ne se sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 Les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Les travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de provoquer des nuisances sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 4: Les animaux

Les bruits émis par tout animal ne devront pas être gênants par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Article 5 : Bruits liés à une activité professionnelle

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20h00 et 7h00 en semaine et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Ne sont pas concernés par ces dispositions les activités de transport terrestre, ferroviaire et aérien.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 6: Sanctions

Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité seront prises en compte pour l'appréciation de la nuisance. Cette dernière sera constatée par les forces de Gendarmerie, par la Brigade Verte, par le Maire ou par tout agent communal assermenté sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

PAROLE À L'OPPOSITION

« Actu des écoles. Les enfants de maternelle peuvent enfin se mettre à l'abri en cas de mauvais temps. Cette solution temporaire devra être pérennisée par une structure durable dans un futur proche.

Mutualisation des directeurs des écoles. Les arguments avancés ne nous ont pas convaincus. Nous demandons à l'équipe municipal de renoncer à ce projet et de conserver l'organisation actuelle qui permet d'être proche des enfants et à l'écoute des équipes enseignantes, avec 3 directeurs dévoués.